

## **COMPTE RENDU DE SEANCE**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le 21 Septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 Septembre 2016

**Etaient présents :** Mesdames DUMAS Isabelle, CHABOUD Any, FAVRE-VICTOIRE Christiane, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, LACROIX Aurélie, GOUACHON Véronique, BOISSINOT Muriel, DEFROMONT Isabelle, SENTISSI Bertille et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, CONDEVAUX Jean-François, GASPARINI Gil-Laurent, PILLOT Jean-François, MILLET Patrick, RUCHON Gaëtan, LARDON Jean-Yves, BOCHENT Pierre.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame DESPRES Muriel ayant donné procuration à Monsieur NEURAZ Gilles  
Madame DUSSAPT Christiane ayant donné procuration à Madame FAUDOT Claudine  
M. BERGERON Pierre ayant donné procuration à Monsieur CONDEVAUX Jean-François  
M. DUBOULOZ Emmanuel ayant donné procuration à Monsieur GASPARINI Gil-Laurent

**Absente excusée:** Madame EPRON Catherine.

#### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce,

conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame Claudine FAUDOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2016**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juillet 2016, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Madame Muriel BOISSINOT précise qu'elle n'a pas dit qu'elle était contre les logements sociaux mais qu'elle n'était pas pour faire une modification simplifiée du PLU pour l'intérêt d'une entreprise (toitures végétalisées). Monsieur le Maire précise que cette modification simplifiée n'est pas réalisée dans l'intérêt d'une entreprise, mais qu'il s'agit de modifier une incohérence qui demeure dans le règlement du PLU.

**Le compte rendu de la séance du 26 Juillet 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents après la rectification ci-dessus apportée.**

### **QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal :

- SYMASOL – Convention application ZERO PESTICIDE

A l'unanimité, le conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### **I. TRAVAUX**

**Objet : Aménagement et assainissement de la RD 233 à Allinges – Route de Valère et route de Commelinges – Approbation de la Phase Projet**

**Exposé :** Monsieur le Maire, Messieurs C. DOCHE et A. BOLLERY pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce dossier au vu des problèmes récurrents liés aux inondations sur ce secteur. Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 juillet 2016, a approuvé l'Avant-Projet (AVP) présenté par le Maître d'œuvre, le groupement Canel Ingénierie Infrastructure / cabinet Montmasson.

Ces bureaux d'études sont en mesure aujourd'hui de nous présenter la phase Projet concernant les travaux de voirie et de réseaux d'eaux pluviales, après avoir pris en compte les différentes remarques émises lors de la phase AVP.

Il est nécessaire d'approuver cette phase afin de pouvoir procéder à la publication des marchés de travaux prévue pour le 30 septembre.

Le projet est présenté par le maître d'œuvre. Il est évoqué la partie gestion des eaux pluviales puis la partie voirie. Les tranches conditionnelles 1 (rue du Bourg et chemin du Pré de la Mare à Commelinges) et 2 (secteur Aérospatial) sont présentées.

L'estimation des travaux s'élève à ce stade à 3 333 207,50€ HT, répartis comme suit :

- Tranche ferme (eaux pluviales + voirie) : 2 880 207,50€ HT
- Tranche conditionnelle 1 (rue du Bourg) : 91 000,00€ HT
- Tranche conditionnelle 2(secteur Aérospatial) : 340 000,00€ HT

Il est précisé que ces chiffres n'intègrent pas les travaux de la CCCL pour le volet assainissement, du SYANE, (éclairage public) et du SIEM (eaux), qui réaliseront également des travaux sur leurs réseaux respectifs.

Il est également rappelé que les tranches conditionnelles seront réalisées en fonction de l'aboutissement des projets de création de logements et d'une crèche dans une résidence intergénérationnelle à Commelinges (pour la tranche conditionnelle 1) et de la réalisation d'un second groupe scolaire dans le bâtiment de l'Aérospatial (pour la tranche conditionnelle 2).

Anticiper ces travaux dans ce projet pour les mutualiser avec celui-ci permettra, en cas de réalisation, de substantielles économies.

La durée des travaux est estimée à environ 30 mois, début de ceux-ci janvier-février 2017, et vont impacter la circulation sur les routes départementales D233 et D903.

Un plan de circulation envisagé durant les travaux est également présenté et fait suite à diverses réunions avec les services de la voirie du Département et du SIBAT.

Une réunion publique va prochainement être tenue pour présenter cet important investissement structurant de la commune d'Allinges.

Monsieur Gilles Neuraz premier adjoint va prochainement réunir la commission des finances pour présenter le financement de ces importants travaux. Il est précisé que la commune d'Allinges s'est d'ores et déjà vue notifier deux premières subventions :

- une de 500 000 euros par le Préfet de Région au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL 2016).
- une de 120 000 euros du Département (Fond départemental de développement des territoires - FDDT).

Le Maire rappelle que ces travaux sont financièrement réalisables car la commune a réussi à se sortir de l'impasse budgétaire liée au non financement initial de la part communale de la déviation de Mésinges avec l'aide précieuse du Département et de SNCF réseau, tout comme le niveau actuel des taux d'intérêts.

### **Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Muriel BOISSINOT),

- **Approuve** le Projet de travaux d'aménagement et d'assainissement de la RD 233 – Route de Valère et route de Commelinges
- **Autorise** le Maire à lancer les marchés de travaux
- **Autorise** le Maire à solliciter toute subvention pour lequel le projet est éligible
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Objet : Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »**

**Exposé :** Monsieur Gil THOMAS, Président du SYMASOL

Monsieur Gil THOMAS, Président du SYMASOL, accompagné de Madame Amélie SAHUC, en charge de ce dossier au SYMASOL, présentent au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018, loi Labbé et loi de transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries, espaces verts...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ». Cependant, la récente réglementation a établi des échéances au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Les objectifs de la charte concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- **Adopte** le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».
- **Autorise** le Maire à signer cette charte

---

**Objet : Aménagement et assainissement de la RD 233 à Allinges – Route de Valère et route de Commelinges – Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés de travaux**

**Exposé :** Monsieur le Maire,

La commune d'Allinges, le SYANE et la Communauté de Communes des Collines du Léman ont pour projet, en 2017, la réalisation de travaux d'aménagement et d'assainissement route de Commelinges et de Valère (mise en séparatif des réseaux EU et EP), de sécurisation routière, d'enfouissement de réseaux secs et de pose d'éclairage public.

Dans un souci de mutualisation des procédures et d'optimisation des travaux, il est proposé d'organiser une procédure de passation d'un marché public de travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Pour cela, il convient de signer une convention de groupement de commandes ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement constitué par la Communauté de Communes des Collines du Léman, le SYANE et la commune d'Allinges.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** la convention ci-annexée,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Collines du Léman, la commune d'Allinges, et le SYANE pour la réalisation des travaux route de Valère et route de Commelinges,

**Article 2 :** Approuve le projet de convention de groupement de commandes, et autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement

**Article 3 :** Approuve le lancement d'une procédure pour la conclusion du marché de travaux.

**Article 4 :** Désigne pour représenter la Commune à la Commission d'Appel d'Offre du groupement :

- Titulaire : M. François DEVILLE, Maire
- Suppléant : M. Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> adjoint

**Article 5:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et notamment le marché, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

---

**Objet :** Aménagement d'un cheminement piétonnier aux « Fleysets » – Approbation d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie

**Exposé :** Monsieur le Maire, Monsieur André FAVIER-BOSSON, adjoint aux travaux

La commune a réalisé récemment des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier aux « Fleysets », jouxtant la RD 1005 au droit du PR 91.500 de la RD 12, sur un tènement appartenant au Conseil Départemental de Haute-Savoie, en accord avec lui.

Il convient aujourd'hui de définir les modalités techniques et administratives liées à cette réalisation, c'est pourquoi un projet de convention de voirie et d'entretien a été élaboré, dont vous trouverez une copie en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention, et d'autoriser le Maire à la signer.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de voirie et d'entretien relative à l'aménagement cité en objet
  - **Autorise** le Maire à signer ce document.
- 

**II. URBANISME**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Exposé :** Monsieur le Maire, Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé la délibération du 26 juillet 2016 définissant des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur l'instauration sur le site d'un projet de construction d'une résidence intergénérationnelle comprenant une crèche et environ 55 logements locatifs sociaux, actuellement à l'étude sur le hameau de Commelinges, d'un secteur de majoration du volume constructible, permettant la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficiant d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50%.

Le projet de modification simplifiée porte également sur la suppression des dimensions de places de stationnement dans les zones UA, permettant ainsi de ne pas nuire à l'optimisation du nombre de places réalisables sur le tènement du projet.

De plus, le projet porte également sur l'ajout dans les articles 11 de chaque zone urbaine d'un alinéa spécifiquement consacré aux ouvrages publics ou d'intérêt collectif et des commerces permettant une dérogation uniquement sur l'aspect extérieur des constructions en leur offrant la possibilité d'un aménagement des contraintes liées à cet article, principalement quant à l'aspect de la toiture, et ce afin de faciliter la création des équipements publics ou d'intérêt collectif ainsi que des commerces en autorisant les toits plats non végétalisés.

Monsieur le Maire a engagé la procédure par arrêté en date du 20 juillet 2016. Une publication a été diffusée dans le Dauphiné Libéré le vendredi 29 juillet 2016. Le dossier

a été mis à disposition du public du 8 août au 9 septembre 2016. Deux remarques ont été consignées sur le registre de concertation. La première concerne une demande de reclassement de parcelle non liée à la présente modification simplifiée. La seconde est un courrier consigné par un cabinet d'avocat représentant un certain nombre d'administrés du hameau de Commelinges. Une copie de ce courrier a été transmise à l'ensemble du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

De plus, deux avis sont parvenus des personnes publiques associées, savoir la Communauté de Communes des Collines du Léman et le SIAC, qui, toutes deux, n'ont pas formulées de remarques particulières.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'approbation de cette modification simplifiée n°1 du PLU.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 5 abstentions (A. MARTIN, B. SENTISSI, J.F. PILLOT, I. DEFROMONT, G. RUCHON),

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48, L151-25/2° et suivants, et L132-7 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 juillet 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 08/08/2016 au 09/09/2016 inclus a fait l'objet de deux remarques sur le registre, comme expliqué précédemment ;

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune d'Allinges portant sur les points exposés précédemment ;

**DIT QUE**

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : le Dauphiné libéré.
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

- Le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Allinges aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Monsieur Jean-François PILLOT met en avant le fait que certains riverains du hameau de Commelinges n'acceptent pas cette modification et qu'il ne faudrait pas se retrouver dans une situation conflictuelle comme cela a été le cas par le passé avec le projet des Bougeries.

Le Maire rappelle que le projet de construction de logements et d'une résidence intergénérationnelle avec crèche à Commelinges est un projet privé, sur un terrain privé classé en zone UA, et que cette modification permettra de mieux intégrer ce projet en prévoyant suffisamment de places de parkings, notamment un certain nombre en souterrain, ce qui ne serait pas le cas si le gestionnaire du projet déposait un dossier strictement conforme aux règles actuelles du PLU.

Il rappelle aussi que les riverains ont toujours été informés de l'évolution du dossier et associés pour deux d'entre eux avec une personne référente (participation à des réunions avec le porteur du projet, les services de l'Etat et avec le bailleur social Poste Habitat) à partir de la huitième version à l'élaboration de celui-ci.

Ils sont en possession de tous les documents. Il précise que la modification n'a pas pour objet de permettre d'accroître la surface habitable, bien au contraire, elle fait suite à la demande des riverains de réaliser deux accès au projet, un rue du Bourg, un autre chemin du Pré de la Mare et d'augmenter le nombre de places de parking tout en gardant le bâti patrimonial dans l'enveloppe du projet.

Il précise qu'une réunion d'information sera organisée pour les riverains du projet.

### **III. FINANCES**

**Objet : SYANE – Diagnostic des installations d'éclairage public – Approbation du plan de financement**

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'opération DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à 13 592,00 euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 10 194,00 euros
- Et des frais généraux s'élevant à : 408,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune d'Allinges

- 1) Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  - o D'un montant global estimé à 13 592,00 euros
  - o Avec une participation financière communale s'élevant à : 10 194,00 euros
  - o Et des frais généraux s'élevant à : 408,00 euros
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) du diagnostic, soit 245,00 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission, à concurrence de 60% du montant prévisionnel, soit 6 116,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

---

**IV. PERSONNEL**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité**

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'administration générale

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2015 fixant le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Vu** le budget communal (ou de l'établissement),

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Il est expliqué qu'au vu des besoins du service, un agent d'entretien se voit augmenter son temps de travail de 17,5h à 28h hebdomadaire. De plus, il a été décidé de stagiairiser deux agents du service périscolaire, en contrat à durée déterminée depuis un certain temps dans la collectivité et remplissant parfaitement leurs missions, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité comme suit en prenant en compte :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 17,5h
- La suppression de deux postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 12h
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 28h
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 20h
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 23h

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	28 heures
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2 postes à 35 heures
<b>Sous-total</b>		<b>6</b>	
<b>Filière technique</b>			
Technicien principal 1ère classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint technique 2ème classe	C	17	5 postes à 35 heures, 1 poste à 31,5 heures, 4 postes à 28 heures, 1 poste à 24,5 heures, 1 poste à 23 heures, 2 postes à 20 heures, 2 postes à 17,5 heures, 1 poste à 12 heures
<b>Sous-total</b>		<b>23</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	35 heures
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1 poste à 31,5 heures, 1 poste à 24,5 heures
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1 poste à 35 heures
<b>Sous-total</b>		<b>4</b>	
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4	1 poste à 35 heures, 1 poste à 16 heures, 2 postes à 12 heures
<b>Sous-total</b>		<b>5</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>38</b>	

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
  - **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune d'Allinges, chapitre 012.
- 

**V. AFFAIRES GENERALES**

**Objet : Organisation d'élections primaires en vue de l'élection présidentielle 2017 – Gratuité relative à la mise à disposition des salles municipales et du matériel de vote**

**Exposé :** Monsieur le Maire,

Conformément à la circulaire ministérielle du 22 février 2016, ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle et la mise à disposition par les communes de locaux municipaux et de matériel de vote, il est proposé :

- d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion par organisation politique et par tour de scrutin, à savoir la salle du Conseil Municipal.

Le seul matériel municipal, qui pourra être fourni aux organisateurs de ces primaires, est composé de tables, de chaises et d'urnes. Aucun personnel municipal ne pourra être mis à disposition des partis organisateurs.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal, à 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (I.DUMAS, C. FAUDOT, B. SENTISSI, C. FAVRE-VICTOIRE, P. MILLET).

- **Approuve** la proposition présentée

Ces élus qui ont votés contre reprochent en particulier la gratuité de la mise à disposition de la salle du conseil.

---

**QUESTIONS ECRITES, DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, les membres de l'opposition à savoir : Mesdames Isabelle DEFROMONT, Bertille SENTISSI, et

Messieurs Pierre BOCHENT et Jean-François PILLOT, ont transmis plusieurs questions écrites en amont du Conseil Municipal et qui appellent les réponses suivantes :

**1) Comment s'est passée la rentrée scolaire ?**

Madame Any CHABOUD, Adjointe aux affaires scolaires, apporte les informations suivantes :

- L'école élémentaire de la commune d'Allinges a accueilli une nouvelle directrice, Madame BEC.
- Les effectifs scolaires s'élèvent à 447 élèves répartis dans 18 classes dont 1 classe de CLIS avec 11 enfants.
- La rentrée scolaire s'est bien passée, la directrice souhaite mettre en place rapidement le PPMS avec les services de la commune, le nouveau volet « alerte attentat ».
- La Rue des Marmousets a été fermée lors de la rentrée, ce qui a permis de mettre en sécurité les abords du groupe scolaire.

**2) Les travaux d'été à l'école ont-ils pu être réalisés ?**

Monsieur André FAVIER-BOSSON, Adjoint aux travaux, explique que l'entretien courant (nettoyage des sols, VMC, taille des haies, peintures, préfabriqué, réparation lave-vaisselle, anti-pince-doigts) a pu être réalisé sans problème.

L'entreprise DAVID TELECOM est également intervenue pour le déplacement du serveur informatique qui était installé dans une classe depuis de nombreuses années, et le raccordement du bâtiment préfabriqué qui va accueillir le secrétariat périscolaire et la salle des professeurs.

Des subventions ont été accordées pour réalisés des travaux dans l'école, et ceux-ci vont être programmés (isolation de classes, PMR, changement de la chaudière, agrandissement cour, préau).

**3) La rentrée scolaire a été préparée sans convocation de la commission scolaire et du comité de pilotage du périscolaire. Est-ce à dire que ces deux instances n'ont plus raison d'être ?**

Monsieur le Maire répond que la rentrée scolaire a été préparée par les services de la commune et les élus référents. Une rentrée scolaire ne se prépare pas au mois de septembre mais bien en amont au mois de juin ce qui a été fait en collaboration avec Mr Cassina, directeur de l'école à l'époque, l'équipe enseignante et les salariés de la commune.

Une prochaine réunion de la commission scolaire aura lieu le 18 Octobre 2016, qui permettra de faire un point plus précis sur la rentrée scolaire.

Le Comité de pilotage PEDT existe toujours.

Monsieur Pierre BOCHENT pense que la commission scolaire devrait se réunir avant la rentrée. Il aurait notamment voulu aborder les aspects sécuritaires avant la rentrée surtout avec le contexte actuel.

Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE évoque la possibilité de mettre, suivant l'idée d'un administré, le début de l'avenue de Lonnaz en sens unique.

**4) Le bulletin municipal initialement programmé en avril 2015, puis en janvier 2016, reporté ensuite en mars : est-il toujours dans les tiroirs ?**

Oui, en effet. Le Maire explique que la réalisation de ce bulletin a été plusieurs fois repoussée car il attendait l'avancée de plusieurs dossiers structurants de la commune : Financement du PN 68, PLU d'Allinges, Intercommunalité avec création d'une communauté d'agglomération, travaux sur la route de Valère, travaux du groupe scolaire,...

Sur tous ces points il y avait trop d'incertitudes, le but étant de donner des informations fiables aux Allingeois avec notamment pour les travaux un calendrier clair et précis.

Un bulletin va être réalisé prochainement afin de communiquer sur tous ces points.

**5) La commission des travaux a commencé au début du mandat un inventaire des bâtiments communaux ; l'idée était de réfléchir à une réorganisation, est-ce encore d'actualité ?**

Oui cette idée est toujours d'actualité et en plein mouvement avec notamment une réflexion sur la réalisation d'un second groupe scolaire.

Différents aménagements ont d'ailleurs été effectués : déménagement de la poste communale dans les locaux de la mairie, aménagement d'un hangar municipal à Mésinges, transformation des appartements de l'école en salles de classe... D'autres réflexions sont également en cours avec notamment la restructuration des bureaux de la mairie en cours.

Monsieur Jean-François PILLOT demande sur quoi la commission des travaux a travaillé ?

Monsieur André FAVIER-BOSSON précise qu'une commission va prochainement être organisée.

**6) L'audit des services municipaux réalisé par le CDG74 : A quelle date sera-t-il intégralement présenté et transmis aux conseillers ? Quelles suites seront données à cet audit ?**

Le Maire a déjà eu un retour de la présentation. Celle-ci sera présentée à la municipalité puis en conseil municipal privé.

**7) Où en est le dossier de notre DST ?**

Ce dossier est en cours, aucune information supplémentaire n'est à apporter.

**8) TAGS dans la Commune : Quelle politique suivons-nous ? Devons-nous considérer les tags qui envahissent la commune comme de l'art Urbain ou du vandalisme ? Ne pas intervenir en laissant les Tags se multiplier (voir**

**l'environnement actuelle de la Mairie et des salles communales) ne risque-t-il pas de banaliser cette pollution visuelle ?**

La réponse est dans la question, les murs autour de la mairie ont été repeints plusieurs fois en 2014 et 2015, il y en a pour plusieurs milliers d'euros, à chaque tag sur des bâtiments communaux une plainte a été déposée, les élus de la municipalité en collaboration avec les services de la gendarmerie ont décidé en janvier 2016 de laisser les preuves en place tant que les auteurs ne seraient pas pris en flagrant délit aujourd'hui une enquête judiciaire est en cours (d'autant que certains élus sont visés par des insultes), tôt ou tard elle devrait aboutir .

Les élus ne sont donc pas restés inactifs, la stratégie mise en place prend plus de temps mais est plus efficace et permettra d'avoir un dédommagement significatif de la part des auteurs de ces actes délictueux.

Pour Monsieur Pierre BOCHENT, la question se pose de repeindre ou non derrière les tags.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci estime que cela est nécessaire pour les abords de la mairie.

**Questions diverses :**

Monsieur Patrick MILLET met en avant un problème avec les tapages nocturnes car la gendarmerie ne vient pas quand on les appelle.

Monsieur Gil-Laurent GASPARINI nous fait part d'un courrier de Monsieur Emmanuel DUBOULOUZ qu'il représente ce soir.

Madame Véronique GOUACHON présente le loto organisé par l'AFS au profit des personnes atteintes du cancer et qui se tiendra le samedi 15 octobre dans la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 00 h15.

Procès-verbal de séance dressé le 27 Juillet 2016 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du 21 Septembre 2016.

La secrétaire de séance,

Claudine FAUDOT



Le Maire,  
Francois DEVILLE

